

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **13 mai 2013**

Décision n° **B-2013-4146**

commune (s) : Lyon 3°

objet : Déclassement et cession, à titre gratuit, à la société Immobilière Rhône-Alpes d'une partie du domaine public communautaire située 8-10, rue de Montbrillant

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : vendredi 3 mai 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 14 mai 2013

Présents : MM. Collomb, Darne J., Da Passano, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mme Besson, MM. Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Claisse, Bernard R., Bouju, Vesco, Mme Frih.

Absents excusés : MM. Bret, Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), M. Calvel, Mme Pédrini, M. Arrue (pouvoir à Mme Besson), Mme David M. (pouvoir à M. Crédoz), MM. Barge, Passi, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), MM. Rivalta, Sangalli (pouvoir à M. Bouju).

Absents non excusés : M. Daclin, Mmes Gelas, Peytavin, MM. Assi, Julien-Laferrière, David G., Lebuhotel.

Bureau du 13 mai 2013**Décision n° B-2013-4146**

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Déclassement et cession, à titre gratuit, à la société Immobilière Rhône-Alpes d'une partie du domaine public communautaire située 8-10, rue de Montbrillant**

service : Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 avril 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.9 et 1.1.

Dans le cadre de la réalisation d'un projet immobilier, la société Immobilière Rhône-Alpes a sollicité la Communauté urbaine de Lyon afin d'obtenir la cession d'une partie du domaine public communautaire située au droit des 8-10, rue de Montbrillant à Lyon 3°.

Préalablement à cette cession, il convient de déclasser, au profit de la société Immobilière Rhône-Alpes, l'emprise d'une surface de 4 mètres carré environ (cf. plan ci-annexé).

Une enquête technique a été réalisée, faisant apparaître la présence de différents réseaux sous ou à proximité immédiate de l'emprise à déclasser (ERDF, GRDF et France Télécom). Leur dévoiement éventuel sera à la charge exclusive de la société Immobilière Rhône-Alpes.

L'ensemble des services communautaires consultés est favorable à ce déclassement.

Ce déclassement ne remettant pas en cause les conditions de desserte et la circulation assurées par la rue de Montbrillant, la présente opération a été dispensée d'enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Aux termes du compromis, la cession à la société Immobilière Rhône-Alpes interviendrait à titre purement gratuit, conformément à l'estimation de France domaine, libre de toute location ou occupation ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 5 décembre 2012, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement d'une partie du domaine public communautaire, d'une surface de 4 mètres carrés environ, située 8-10, rue de Montbrillant à Lyon 3°, au profit de la société Immobilière Rhône-Alpes en vue de la réalisation d'un programme immobilier.

2° - Approuve la cession, à titre gratuit, à la société Immobilière Rhône-Alpes, d'une emprise d'une surface de 4 mètres carrés environ, située 8-10, rue de Montbrillant à Lyon 3°, en vue de la réalisation d'un programme immobilier.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - et donnera lieu aux écritures suivantes, en chapitre d'ordre :

- sortie du bien du patrimoine communautaire pour la valeur historique, soit 4 € en dépenses : compte 204 421 - fonction 01 - et en recettes - compte 2112 - fonction 01 - opération n° 0P09O2754.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 mai 2013.